

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 JUILLET 2023**

Le Conseil d'Administration du CCAS de Petite-Forêt s'est réuni au C.C.A.S à 18h00, sur la convocation de Sandrine GOMBERT, Présidente.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Présents :

Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Marie-Renée LOUVION - Pascal CROMBE - Léa DEQUAYE - Christine LEONET - Grégory SPYCHALA (arrivé à 18h15) - Gérard QUINET (arrivé à 18h05) - Christian DEGRAVE - Jean-Michel GODIN - Bernard VANDENHOVE - Pierre BOURBOUZE - Bruno LOUVION

Excusés :

Sandrine GOMBERT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
Marie-Geneviève DEGRANDSART - Alberte LECROART - Jean-Claude DERCHE

Secrétaire de séance : Véronique JOLY, Adjointe aux personnes âgées, Handicap, Santé et Bien-vivre ensemble.

Ouverture de la séance à 18h00

Le Vice-Président constatant que le quorum est atteint ouvre la séance. Il excuse Mme La Présidente qui est retenue par Valenciennes Métropole pour un Conseil Communautaire exceptionnel.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

A. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

B. Décisions

C. Délibérations

I – Finances

I.1 : Convention de partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour l'acceptation des chèques vacances comme moyen de paiement

II – Social :

II.1 : Modification des critères de participation aux festivités

II.2 : Organisation de la Semaine Bleue 2023

II.3 : Organisation d'un thé dansant

D. Informations :

I.1 : Voyage

E. Questions diverses

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

A. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 05 Avril 2023 est adopté à l'unanimité.

B. Décisions :

- **Décision 2023-01** : Attribution du marché produits alimentaires : pour le colis des seniors 2023

Présentation du colis choisi par les élus. La directrice informe que ce n'est pas le même prestataire que l'année dernière.

- **Décision 2023-02** : Choix du traiteur pour le repas des seniors 2023

La proposition de la société France Evènement a été retenue. Elle intervient depuis plusieurs années pour le CCAS. La proposition budgétaire respecte les prévisions budgétaires.

- **Décision 2023-03** : Choix du prestataire pour le dessert du repas des seniors 2023 à domicile

Le Vice-Président précise que le CCAS souhaite prioriser le commerce local lorsque cela est possible. Le tarif proposé par la boulangerie a fortement augmenté.

La commission a proposé de soutenir le commerce local en attribuant à la boulangerie la prestation pour le gâteau à domicile suite à la dégustation : un gâteau 3 chocolats

- **Décision 2023-04** : Choix du prestataire pour le dessert du repas des seniors 2023 en salle

La commission propose de se fournir auprès d'Auchan pour le gâteau en salle. Il s'agit d'un nougat-framboise à 3 € la part.

- **Décision 2023-05** : Visant à signer un contrat d'engagement pour l'animation du repas des seniors 2023 avec Trio Music.

Précision suite à la remontée de M SPYCHALA : la prestation s'élève à 750 €, le symbole euro ayant été oublié.

Mr VANDENHOVE précise que cela paraissait évidant, que ce n'était pas en dollars.

C. Délibérations :

I – Finances :

I-1) Acceptation des chèques vacances comme moyen de paiement (Délibération 2023-03-15)

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) est un établissement public qui accomplit depuis 1982 une mission principale : rendre effectif le départ en vacances et l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre.

L'ANCV compte aujourd'hui plus de 81 200 clients actifs publics et privés.

Les moyens de paiements utilisés par l'ANCV (chèques vacances, e-chèques vacances et Coupons Sport) sont utilisés par 4.76 millions de bénéficiaires.

Par délibération n°99-11 du 21 Octobre 1999, le Conseil d'Administration du CCAS a autorisé Monsieur le Président à engager la procédure d'affiliation à l'ANCV afin de permettre l'acceptation des chèques vacances pour le paiement du voyage et des sorties proposés par le CCAS.

Pendant 3 années consécutives, le CCAS n'a pas pu organiser de voyage des seniors suite à la crise sanitaire. De ce fait, n'ayant encaissé aucun chèque vacances, la convention a été dénoncée par l'ANCV.

Il est donc demandé aujourd'hui l'autorisation du Conseil d'Administration pour pouvoir engager la procédure de conventionnement avec l'ANCV afin de permettre à nouveau l'acceptation des chèques vacances pour le paiement des prestations sorties et voyages proposés par le CCAS.

La procédure de conventionnement sera effectuée par voie dématérialisée par le biais de la plateforme web de l'ANCV : <https://espace-ptl.ancv.com/>

Cette convention sera conclue pour une durée indéterminée et les conditions générales de la convention prestataire chèques-vacances incluant l'annexe tarifaire sont annexées à la présente délibération.

Le Vice-Président explique que suite aux différentes années où le CCAS n'a pu organiser le voyage, la convention est devenue caduque. De ce fait il faut réadhérer afin de pouvoir accepter ce paiement.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser la procédure dématérialisée de demande de conventionnement auprès de l'Agence Nationale des Chèques Vacances afin de permettre l'acceptation des chèques vacances pour le paiement des activités suivantes : voyage et des sorties proposés par le CCAS.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

II – Social :

II-1) Modification des critères de participation aux festivités (Délibération 2023-03-16)

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°2021-03-14 portant abrogation des délibérations n°2013-03 et 2014-08 et fixant de nouveaux critères de participation pour les festivités seniors.

Considérant le nombre de seniors inscrits aux festivités proposées par le CCAS :

	2018	2019	2020	2021	2022
Galette	221	226	211	annulée	173
Repas en salle	400	410	annulé	340	300
Repas à domicile	-	-	-	100	114
Colis	975	950	1025	980	985

Le Vice-Président explique que nous ne touchons pas les jeunes retraités. C'est pourquoi il est proposé de modifier l'âge d'accès aux festivités à 64 ans

La précédente délibération stipulait qu'en 2023 les festivités étaient ouvertes aux personnes âgées dès 65 ans. Si le conseil d'administration décide de baisser à 64 ans cela permettrait peut-être de toucher plus de personnes.

Mr QUINET précise que dans certaines villes l'âge est fixé à 70 ans, tout est fonction des finances.

La directrice précise que sur la commune il y a environ 1100 seniors et que le CCAS touche ¼ de cette population lors du repas

Pour MR GODIN les jeunes retraités ne souhaitent pas participer au repas en salle parce qu'ils ont l'impression de devenir « vieux » et l'acceptation n'est pas facile. C'est le ressenti que veut partager monsieur Godin. Il a mis plusieurs années avant de passer le cap et de s'inscrire au repas.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer les nouveaux critères d'accès aux festivités comme suit :

Spectacle/galette :	<ul style="list-style-type: none">• Être franc-forésien à la date de l'inscription• Être âgé de 64 ans dans l'année• ou être titulaire de la carte CMI mention Invalidité
Colis :	<ul style="list-style-type: none">• Être franc-forésien à la date de l'inscription• Être âgé de 64 ans dans l'année• ou être titulaire de la carte CMI mention Invalidité
Repas en salle :	<ul style="list-style-type: none">• Être franc-forésien à la date de l'inscription• Être âgé de 64 ans dans l'année <p>Le conjoint, concubin ou enfant en situation de handicap vivant sous le même toit peut s'inscrire alors même qu'il ne remplirait pas lui-même les critères</p>
Repas à domicile :	<ul style="list-style-type: none">• Être franc-forésien à la date de l'inscription• Être âgé de 80 ans dans l'année• Être âgé de 64 ans dans l'année <u>et</u> être titulaire de la carte CMI mention Invalidité <p>Le conjoint, concubin ou enfant en situation de handicap vivant sous le même toit peut s'inscrire alors même qu'il ne remplirait pas lui-même les critères</p>

Article 2 : d'acter que l'inscription annuelle aux festivités est obligatoire et peut se faire :

- Au Relais Infos Seniors,
- Par courrier,
- Par téléphone pour les seniors de plus de 80 ans ou âgés de **64 ans** et titulaire de la Carte Mobilité Inclusion mention invalidité,

Lors de la première inscription, des justificatifs de domicile et d'identité seront demandés ainsi que pour les bénéficiaires de la carte mobilité inclusion mention invalidité.

II-2) Organisation de la Semaine Bleue 2023 (Délibération 2023-03-17)

La semaine bleue est une action qui s'inscrit dans le cadre du dispositif national à destination des seniors. Elle se déroulera du **02 au 08 octobre 2023** et a pour thème : « Vieillir ensemble, une chance à cultiver »

Ces 7 jours annuels constituent un moment privilégié pour informer et sensibiliser l'opinion sur la place des retraités dans la société. Face au vieillissement de la population, il s'agit de montrer que vieillir ensemble est une chance, pour les seniors et les plus jeunes générations.

Après consultation des commissions Action sociale et Autonomie en date du 27 avril 2023, le programme suivant est proposé :

- Une activité « sport adapté » avec les élèves de primaire
- Une activité autour des jeux anciens avec les enfants des centres de loisirs
- La diffusion du film comique « Maison de retraite » de Thomas Gilou
- Une marche bleue

Le budget prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	MONTANTS
Collation	40 €
Location du film	160 €
Droits de diffusion (Sacem)	50 €
SSIAP	100 €
TOTAL DES DÉPENSES	350 €

La directrice précise que le film retenu résulte d'un choix de la commission. Il n'y aura pas de communication sur le film en lui-même avec les images supports, car le contrat nous l'interdit. Si l'on souhaite communiquer librement il fallait doubler le budget de location du film. Un flyer va être fait et distribuer lors des inscriptions aux festivités avec le programme de la semaine bleue.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de valider les activités proposées pour la semaine bleue 2023 pour un montant de 350 €.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette programmation.

II-3) Organisation d'un thé dansant (Délibération 2023-03-18)

Vu le Code Général de des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que la lutte contre l'isolement des personnes âgées est une priorité pour le C.C.A.S de Petite-Forêt,

Considérant que le premier thé dansant organisé par le C.C.A.S en avril 2023 a connu un franc succès et a permis aux seniors des différents quartiers de la commune de se rencontrer,

Considérant le souhait de reconduire cette animation à l'automne. Ce moment festif, animé par un orchestre, se déroulera à l'espace culturel Barbara et pourra accueillir une centaine de seniors.

Considérant le budget prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANTS
Animation	500,00 €
Sacem	100,00 €
Boissons/collations	100,00 €
Décoration	100,00 €
Total	800.00 €

Il est proposé de fixer une participation financière aux administrés, sans condition de ressources :

- Franc-Forésiens : 5,00 €
- Personnes extérieures à la commune : 7,00 €

Le thé dansant est ouvert aux personnes âgées de plus de 55 ans.

Le conjoint, concubin vivant sous le même toit peut s'inscrire alors même qu'il ne remplirait pas lui-même les critères.

De même, le thé dansant est ouvert aux enfants en situation de handicap vivant sous le même toit que le senior Franc-Forésien dès lors que le handicap permette d'y participer.

Aucun remboursement ne pourra être effectué dans les 7 jours précédents le thé dansant.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider la reconduction du thé dansant à l'automne pour un budget de 800.00 €.

Article 2 : d'approuver la tarification du thé dansant à 5,00 € pour les Franc-Forésiens et à 7,00 € pour les personnes extérieures à la commune.

Article 3 : d'ouvrir le thé dansant aux personnes dès l'âge de 55 ans.

Le conjoint, concubin vivant sous le même toit peut s'inscrire alors même qu'il ne remplirait pas lui-même le critère d'âge.

De même, le thé dansant est ouvert aux enfants en situation de handicap vivant sous le même toit que le senior Franc-Forésien dès lors que le handicap permette d'y participer.

Article 4 : d'acter qu'aucun remboursement ne pourra être effectué dans les 7 jours calendaires précédents le thé dansant.

Article 5 : d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette animation.

D. Informations :

Voyage des seniors :

Les inscriptions pour le voyage des seniors à GUIDEL-PLAGES du 09 au 16 septembre 2023 sont clôturées.

53 Franc-Forésiens se sont inscrits : 16 couples et 21 personnes seules (dont 2 hommes)

31 personnes bénéficient de l'aide ANCV

4 chambres individuelles

La directrice précise que l'enveloppe allouée à l'aide ANCV était pour 35 personnes, et le montant de l'aide est de 194 €.

La moyenne d'âge est de 70 ans

Mr SPYCHALA pour l'attribution des chambres individuelles cela n'a pas été trop dur de départager ?

La directrice, explique que les personnes concernées sont réunies pour échanger et cela ce fait de manière sereine.

Levée de la séance à 18h30.



Sandrine GOMBERT,
Présidente du CCAS

Véronique JOLY,
Secrétaire de séance